147 (2020-2021) — N° 6

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

25 NOVEMBRE 2020

PROJET DE DÉCRET - PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES VISANT À FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE LA CRISE DU CORONAVIRUS, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES, AUX FONDS BUDGÉTAIRES, AU FONDS ÉCUREUIL, À WBE, À LA SANTÉ, AUX MÉDIAS, À L'EDUCATION PERMANENTE, AUX BOURSES D'ÉTUDE, À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ET À L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA TUTELLE SUR WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR **M. MOURAD SAHLI.**

(1)Voir Doc. n°147 (2020-2021) n°1 à 5.

TABLE DES MATIÈRES

1	Préambule	3
2	Exposé introductif de Monsieur Daerden, ministre du Budget	3
3	Discussion générale	3
4	Examen des articles	3
5	Avis de la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles	4
6	Avis de la commission de l'Education	5
7	Avis de la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes	5
8	Votes et confiance	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires a examiné au cours de sa réunion du 25 novembre 2020(2) le projet de décret - programme portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du coronavirus, aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaires, au fonds écureuil, à WBE, à la Santé, aux Médias, à l'Education permanente, aux bourses d'étude, à la Recherche scientifique, et à l'Enseignement obligatoire.

1 Préambule

M. Léonard, président de la commission, précise que le projet de décret-programme comporte 104 articles qui ont été répartis dans les différentes commissions en fonction des compétences respectives de chacune d'elles.

La commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires est amenée à examiner les articles suivants :

— Articles 1er et 2 : De la création d'un service administratif à comptabilité autonome pour l'urgence et le redéploiement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles

— Article 30 : Dispositions relatives à la stratégie numérique dans l'enseignement

— Articles 36 à 41 : Dispositions relatives aux bâtiments scolaires

— Article 42 : Dispositions relatives aux fonds budgétaires

— Articles 43 et 44 : Dispositions relatives au fonds écureuil

— Articles 45 à 47 : Dispositions relatives à WBE

— Article 104 : Entrée en vigueur

2 Exposé introductif de Monsieur Daerden, ministre du Budget

M. le ministre observe que la portée du projet de décret-programme est reprise dans le titre même de celui-ci et dans l'exposé des motifs.

Il se tient à la disposition des députés pour répondre à leurs questions.

3 Discussion générale

La discussion générale n'appelle pas de commentaire.

4 Examen des articles

Articles 1er à 9

L'examen des articles 1er à 9 n'appelle pas de commentaire.

Article 10

Un amendement n° 1 est déposé par M. Hervé Cornillie, M. Martin Casier et M. Rodrigue Demeuse

Il est rédigé comme suit :

Dans le projet de Décret-Programme portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du coronavirus, aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaires, au fonds écureuil, à WBE, à la santé, aux médias, à l'éducation permanente, aux bourses d'étude, à la recherche scientifique, et à l'enseignement obligatoire, les modifications suivantes sont apportées :

a) À l'article 10, les mots « 6 à 10 » sont remplacés par les mots « 7 à 9 » ;

b) Aux articles 19 à 21, les mots « l'article 19 » sont chaque fois remplacés par les mots « l'article 18 » ;

c) Aux articles 23 à 25, les mots « visé à l'article 23 » sont chaque fois remplacés par les mots « visé à l'article 22 » ;

d) A l'article 25, les mots « fixées à l'article 25 » sont remplacés par les mots « fixées à l'article 24 » ;

(2) **Ont participé aux travaux de la Commission :**
M. Devin, M. Furlan, M. Lepine, M. Léonard (Président), M. Sahli
M. Evrard, Mme Laffut, Mme Nikolic, M. Van Goidsenhoven
Mme Cremasco, M. Heyvaert, M. Soiresse Njall
Mme Bernard, M. Nemes
M. Antoine, M. Bastin
Ont assisté aux travaux de la Commission :
M. Collin, M. Kerckhofs, M. Magdalijns, Mme Maison, Mme Schyns (en remplacement de M. Antoine), M. Segers (en remplacement de M. Soiresse Njall) : membres du Parlement
M. Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement
M. Scorneau, Chef de cabinet adjoint du ministre Daerden
M. Médros, conseiller au cabinet du ministre Daerden
Mme Feld, collaboratrice du groupe PS
M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR
M. Verwilghen, secrétaire politique groupe cdH

e) A l'article 28, les mots « visé à l'article 28 » sont remplacés par les mots « visé à l'article 27 » ;

Justification

Cette disposition vise à corriger des erreurs matérielles dans quelques articles du Décret-Programme.

Articles 11 à 18

L'examen des articles 11 à 18 n'appelle pas de commentaire.

Articles 19 à 21

Un amendement n° 1 tel que repris à l'article 10 est déposé.

Article 22

L'examen de l'article 22 n'appelle pas de commentaire.

Articles 23 à 25

Un amendement n° 1 tel que repris à l'article 10 est déposé.

Articles 26 et 27

L'examen des articles 26 et 27 n'appelle pas de commentaire.

Article 28

Un amendement n° 1 tel que repris à l'article 10 est déposé.

Articles 29 à 31

L'examen des articles 29 à 31 n'appelle pas de commentaire.

Article 32

Un amendement n° 2 est déposé par Mme Mathilde Vandorpe et Mme Marie-Martine Schyns

Il est rédigé comme suit :

A l'article 32 du projet de décret, complétant l'article 23 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, remplacer le terme « postposer » par le terme « neutraliser ».

Justification

Le fait de postposer à une date indéterminée crée une incertitude juridique quant aux conséquences sur les périodes-professeurs octroyées sur base du comptage du 15 janvier 2020. Des membres du personnel ont été engagés sur cette base au-delà de la date prévue par décret (1er octobre). En cas de désengagement de membres du personnel, la dévolution des emplois s'en trouverait automatiquement affectée, en ce compris les opérations statutaires liées aux mises en disponibilité, réaffectations et remises au travail.

Un amendement n° 3 insérant un article 32bis est déposé par Mme Mathilde Vandorpe et Mme Marie-Martine Schyns

Il est rédigé comme suit :

Insérer un article 32bis au projet de décret-programme, modifiant l'article 5 ter, §10 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement de plein exercice, en y insérant un nouvel alinéa 9 rédigé comme suit :

« Par dérogation aux alinéas 7 et 8, les emplois supplémentaires de directeur adjoint et de surveillant éducateur visés aux alinéas 4, 5 et 6 ne seront pas supprimés au 1er septembre 2021 si le nombre d'élèves de l'établissement issu de la fusion ou de la restructuration est inférieur de plus de 10 % au nombre d'élèves obtenu par l'addition des populations scolaires, calculées au 1er octobre de l'année précédant la fusion ou la restructuration, de chacun des établissements préexistants à la fusion ou à la restructuration. ».

Justification

Cette disposition permet de déroger aux alinéas 7 et 8 au 1er septembre 2021 dans les conditions énoncées. Cette disposition ne représente aucun coût. En effet, si l'école ne retrouve pas une population scolaire suffisante, la disposition prévue actuellement trouvera à s'appliquer.

Article 33 à 104

L'examen des articles 33 à 104 n'appelle pas de commentaire.

5 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

Par 8 voix contre 1 et 1 abstention, la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du coronavirus, aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaires, au fonds écureuil, à WBE, à la Santé, aux Médias, à l'Education permanente, aux bourses d'étude, à la Recherche scientifique et à l'Enseignement obligatoire (Doc. 147 (2020-2021) n°1) – partim pour les articles relevant de ses compétences, tel qu'amendé.

6 Avis de la commission de l'Education

Par 10 voix contre 2, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du coronavirus, aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaires, au fonds écureuil, à WBE, à la Santé, aux Médias, à l'Education permanente, aux bourses d'étude, à la Recherche scientifique et à l'Enseignement obligatoire (Doc. 147 (2020-2021) n°1) – partim pour les articles relevant de ses compétences.

7 Avis de la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes

Par 9 voix contre 1 et 1 abstention, la commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes recommande l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret-programme portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du coronavirus, aux bâtiments scolaires, aux fonds budgétaires, au fonds écureuil, à WBE, à la Santé, aux Médias, à l'Education permanente, aux bourses d'étude, à la Recherche scientifique et à l'Enseignement obligatoire (Doc. 147 (2020-2021) n°1) – partim pour les articles relevant de ses compétences.

8 Votes et confiance

— Les articles 1er et 2 sont adoptés par 11 voix et 2 abstentions ;

— Les articles 3 et 4 sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents ;

— L'article 5 est adopté par 12 voix et 1 abstention ;

— Les articles 6 à 9 sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents ;

— L'amendement n°1 à l'article 10 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents. L'article 10 tel qu'amendé est adopté à l'unanimité des 13 membres présents ;

— Les articles 11 à 14 sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents ;

— Les articles 15 à 17 sont adoptés par 12 voix et 1 abstention ;

— L'article 18 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents ;

— Les articles 19, 20 et 21 tels qu'amendés par l'amendement n°1 sont adoptés par 11 voix et 2 abstentions ;

— L'article 22 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents ;

— L'article 23 tel qu'amendé par l'amendement n°1 est adopté par 11 voix et 2 abstentions ;

— L'article 24 tel qu'amendé par l'amendement n°1 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents ;

— L'article 25 tel qu'amendé par l'amendement n°1 est adopté par 11 voix et 2 abstentions ;

— Les articles 26 et 27 sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents ;

— L'article 28 tel qu'amendé par l'amendement n°1 est adopté par 11 voix et 2 abstentions ;

— L'article 29 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents ;

— L'article 30 est adopté par 11 voix et 2 absentions ;

— Les articles 31 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents ;

— L'amendement n°2 à l'article 32 est rejeté par 10 voix contre 3. L'article 32 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents ;

— L'amendement n°3 insérant un article 32bis est rejeté par 10 voix contre 3 ;

— Les articles 33 à 35 sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents ;

— Les articles 36 à 38 sont adopté par 11 voix et 2 abstentions ;

— L'article 39 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents ;

— L'article 40 est adopté par 11 voix et 2 absentions ;

— Les articles 41 et 42 sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents ;

— Les articles 43 et 44 sont adoptés par 11 voix et 2 abstentions ;

— L'article 45 est adopté par 10 voix contre 3 ;

— L'article 46 est adopté par 11 voix contre 2 ;

— L'article 47 est adopté par 10 voix contre 2 et 1 abstention ;

— Les articles 48 à 50 sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents ;

— Les articles 51 et 52 sont adoptés par 10 voix contre 3 ;

— L'article 53 est adopté par 12 voix et 1 abstention ;

— Les articles 54 et 55 sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents ;

— Les articles 56 et 57 sont adoptés par 11 voix et 2 abstentions ;

— L'article 58 est adopté par 12 voix contre 1 ;

— L'article 59 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents ;

— Les articles 60 à 63 sont adoptés par 11 voix contre 2 ;

— Les articles 64 à 73 sont adoptés par 11 voix et 2 abstentions ;

— Les articles 74 et 75 sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents ;

— Les articles 76 à 103 sont adoptés par 11 voix contre 2 ;

— L'article 104 est adopté par 10 voix contre 2 et 1 abstention ;

— L'ensemble du projet de décret–programme, tel qu'amendé, est adopté par 11 voix contre 2.

Il est fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,	Le Président,
M. SAHLI	L. LEONARD